

GUIDE TECHNIQUE DU CONVENTIONNEMENT OSCAR

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1.CONDITIONS DE RECEVABILITE	4
1.1 Critères s'appliquant aux services d'aide et d'accompagnement à domicile	4
1.1.1 Critères obligatoires à la signature de la convention (Incontournables)	4
1.1.2 Critères obligatoires, avec un délai de mise en œuvre	5
1.2 Critères de conventionnement s'appliquant aux SAAD et aux structures d'évaluation	6
1.2.1 Le respect des engagements liés aux missions du coordinateur	6
1.2.2 Les exigences à la mission de coordination	6
2. INSTRUCTION DU DOSSIER DE DEMANDE	7
3. CONTROLE	8
4 LES TEXTES NATIONAUX DE REFERENCE	9

INTRODUCTION

La Cnav a renouvelé son offre d'aides individualisées en concevant le dispositif d'OSCAR (Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite) par circulaire n°2021-21.

OSCAR conduit de nouvelles évolutions en matière de relations partenariales, d'offre de services, d'outils et de contrôle. Ainsi, les précédentes conditions de conventionnement évoluent. C'est dans cette perspective de mutation et d'innovation que la CARSAT Languedoc Roussillon crée de nouveaux outils et adapte ses pratiques. Ce nouveau guide technique remplace la version antérieure axée sur la prise en charge des personnes retraitées du Régime Général, bénéficiaires d'un plan d'action personnalisé (PAP) et désormais, accompagnées dans le cadre d'un OSCAR.

Ce guide a pour objectif de présenter les nouvelles étapes du conventionnement aux SAAD (Services d'Aide À Domicile), et coordinateurs de la demande initiale à son application territoriale.

Deux critères de conventionnement se distinguent, ceux s'appliquant aux SAAD, et aux SAAD en tant que coordinateurs du dispositif. Se distinguent aussi, les critères obligatoires au moment de la signature et les critères avec un délai de mise en œuvre (*pages 14-15 Circulaire 2021-21 CNAV*). Un délai de 2 ans à compter de la signature de la convention permettra aux structures ne remplissant pas la totalité des critères (avec un délai de mise en œuvre), de se mettre en conformité.

Tant tous les cas pour les nouveaux SAAD une convention initiale de 2 ans sera signée.

Toute structure doit être en mesure de réaliser un auto-diagnostic afin de s'assurer de son éligibilité et solliciter le type de conventionnement qui correspond le mieux à sa situation. Si l'un des critères incontournables n'est pas respecté, le conventionnement OSCAR ne pourra être prononcé. Sont présentés ci-après les critères de recevabilité et les différentes étapes d'instruction du dossier.

1.CONDITIONS DE RECEVABILITE

1.1 Critères s'appliquant aux services d'aide et d'accompagnement à domicile

1.1.1 Critères obligatoires à la signature de la convention (Incontournables)

- Être autorisée / avoir les attestations délivrées par les pouvoirs publics pour exercer
- Être en capacité de proposer une offre de prestations diversifiée, couvrant a minima les prestations socles des heures d'accompagnement et prévention à domicile (entretien du linge et du logement, aide au déplacement pédestre de proximité, aide à la préparation des repas, accompagnement à la toilette)
- Respecter le tarif horaire de la CNAV pour les heures d'accompagnement et de prévention à domicile et intervenir en mode prestataire
- Respecter la Charte nationale Qualité des services à la personne
- Être équipée d'outils informatiques, d'Internet et s'engager à réaliser la facturation des interventions dans le portail « Partenaires Action Sociale » (PPAS) et à utiliser les autres outils informatiques mis à disposition par la Caisse pour la gestion et le suivi des dossiers
- Être en capacité de produire le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) pour chaque lieu de travail et/ou mettre en œuvre un plan d'actions de prévention des risques professionnels dans l'année de la signature de la convention
- Respecter la réglementation en matière de code du travail (registre unique du personnel, contrat de travail écrit pour le personnel intervenant auprès des personnes, conservation des bulletins de paie...)
- Appliquer la convention collective appropriée et la communiquer au personnel administratif et aux intervenants à domicile
- Accompagner les intervenants dans leur pratique professionnelle par différents moyens, notamment via la participation systématique aux formations et réunions d'échange de pratiques planifiées par la Caisse
- Fournir l'attestation de paiement des cotisations sociales à jour (URSSAF)
- Fournir les des pièces administratives requises à la signature de la convention

1.1.2 Critères obligatoires, avec un délai de mise en œuvre :

Les critères disposant d'un délai de mise en œuvre n'enfreignent pas à la signature de la convention dans **le délai de deux ans** (s'ils ne sont pas déjà remplis). La convention sera donc à **durée déterminée** dans l'attente que la structure puisse disposer :

- D'un système de télégestion permettant la transmission de flux compatibles avec les SI de la caisse
- D'un personnel dédié à la facturation et d'outils informatiques de facturation et de suivi, afin de :
 - Une comptabilité analytique
 - Tracer la mise en œuvre et assurer le reporting dans les outils mis à disposition par la caisse
 - Suivre la facturation
- Déployer une offre de prévention des risques professionnels à domicile : intégrer l'offre de prévention dans le plan de formation du personnel et la mettre en œuvre
- Développer des actions collectives de prévention au profit des bénéficiaires

1.2 Critères de conventionnement s'appliquant aux SAAD

Les SAAD souhaitant remplir la fonction de coordination devront impérativement répondre aux exigences des critères préalablement exposés. Un complément consacré aux engagements liés à la fonction de coordination est inséré à la convention et inclut les critères suivants :

1.2.1 Le respect des engagements liés aux missions du coordinateur

- Mission 1 : Assurer un suivi personnalisé du retraité
- Mission 2 : Orienter le retraité dans ses choix et favoriser / faciliter la mise en œuvre des prestations
- Mission 3 : Informer les partenaires en cas de changement de la situation

1.2.2 Les exigences à la mission de coordination

- Posséder une bonne connaissance du contexte local, social et médico-social correspondant au public auquel elle s'adresse, et disposer d'un ancrage partenarial facilitant la bonne mise en œuvre de l'ensemble des prestations
- Disposer de personnel dédié et formé à la coordination et au suivi
- Être en capacité d'assurer une fonction de veille en mettant en place un dispositif de suivi individualisé de l'intervention en accord avec le bénéficiaire afin de :
 - Détecter les besoins d'évolution des prestations préconisées
 - Informer la caisse et les partenaires en cas de changement de situation du bénéficiaire

2. INSTRUCTION DU DOSSIER DE DEMANDE

- 1) La demande de conventionnement devra être formulée par mail à l'adresse suivante : montpellieractionsocialeetsante@carsat-lr.fr
- 2) Les services administratifs de l'action sociale vous adresseront en retour de courriel la liste des documents à nous fournir ainsi que les documents indiqués ci-dessous à compléter :
 - a. La liste de vos communes d'intervention* (territoire départemental),
 - b. La liste de vos activités OSCAR (Thésaurus),
 - c. Fiche de présentation de votre structure,
 - d. Un questionnaire à nous remplir accompagné de pièces justificatives.

**La liste des communes d'intervention nous permettra d'alimenter nos bases de données et de mettre en exergue d'éventuels besoins sur des territoires préalablement identifiés.*

- 3) Les pièces justificatives seront étudiées conformément aux documents demandés par la CNAV (critères obligatoires avec ou sans délai de mise en œuvre, fonction de coordinateur et/ou évaluateur). Après étude du dossier complet et validé par la direction, votre convention vous sera envoyée de manière dématérialisée via une plateforme de signature à distance. La procédure de signature électronique vous sera détaillée plus amplement par courriel. Le conventionnement prendra effet à compter de la date de signature de la dernière des parties.
- 4) Une rencontre distancielle sera organisée avec la structure nouvellement conventionnée afin de vous présenter les enjeux de notre politique d'action sociale, l'organisation territoriale et la gestion technique des prestations et de la facturation.

Nota : La CARSAT LR se réserve le droit d'appliquer des critères de conventionnement complémentaires dans le but d'homogénéiser les activités OSCAR, d'obtenir une couverture territoriale optimale

3. CONTROLE

La CARSAT a renforcé son activité de contrôle portant sur l'effectivité et la qualité de l'aide rendue aux usagers. Le contrôle permet aux caisses de s'assurer que les fonds alloués ont bien été employés et permet d'améliorer la qualité de prise en charge globale (vérification de l'effectivité et de la qualité de l'intervention, contrôle de la facturation au bénéficiaire...). La convention OSCAR notifie la possibilité de procéder, à tout moment, à des contrôles administratifs ou comptables sur la réalisation des interventions effectuées par la structure.

Ces contrôles peuvent être effectués auprès de la structure ou auprès des bénéficiaires pour lesquels elle est intervenue. A l'issue de ces contrôles, la CARSAT peut formuler une demande de régularisation et en cas de non-respect des obligations contractuelles, la fin du partenariat pourra être prononcée (article 11 de la convention OSCAR).

4. LES TEXTES NATIONAUX DE REFERENCE

Le support de présentation et les textes nationaux sont disponibles dans le portail des professionnels de l'action sociale via le le lien suivant :

<https://www.partenairesactionsociale.fr>

- [Support de présentation d'OSCAR](#)
 - Détaille les fondements et enjeux du dispositif ainsi que les quatre composantes du plan d'accompagnement OSCAR.
- [Circulaire CNAV 2021-21 du 18 juin 2021 - Déploiement du dispositif Oscar](#)
 - Reprend les objectifs, grands principes, critères de conventionnement du dispositif.
- [Circulaire n°2022-34 du 14 décembre 2022 - Paramètres financiers des prestations d'action sociale servies à compter du 1er janvier 2023](#)
 - Fixe les paramètres des principales prestations d'action sociale et de l'Assurance retraite et les barèmes de ressources et de participation des bénéficiaires de PAP, Oscar et l'habitat et cadre de vie.